

Fonds  
alternatif  
EHP  
Arbitrage  
mondial

---

RAPPORT ANNUEL DE LA DIRECTION SUR LE RENDEMENT DU FONDS

31 DÉCEMBRE

**2018**

---

Le présent rapport annuel de la direction sur le rendement du Fonds (le « RDRF ») renferme les faits saillants financiers, et non les états financiers annuels du Fonds, pouvant figurer à la fin du RDRF. Vous pouvez obtenir un exemplaire gratuit des états financiers annuels en communiquant par téléphone au 1-833-360-3100, par écrit à EHP Funds Inc., 45 Hazelton Avenue, Bureau B, Toronto, (Ont.), M5R 2E3, ou en consultant notre site Web à l'adresse [www.ehpfunds.com/advisors.php](http://www.ehpfunds.com/advisors.php) ou sur notre profil SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

De même, les porteurs de parts peuvent obtenir une copie des politiques et procédures de vote par procuration du Fonds, des dossiers de divulgation des votes par procuration ainsi que du sommaire trimestriel du portefeuille du Fonds.

Pour un complément d'information, veuillez consulter le prospectus simplifié du Fonds, l'aperçu du Fonds et les états financiers audités de 2018.

### Mise en garde au sujet des énoncés prospectifs

Le présent rapport peut contenir des énoncés prospectifs concernant le Fonds, notamment sur sa stratégie, ainsi que son rendement et sa situation attendus. Les énoncés prospectifs comprennent des déclarations de nature prédictive, dépendent d'événements ou de situations futurs ou s'y rapportent ou comprennent des termes tels que « s'attendre à », « anticiper », « avoir l'intention de », « planifier », « croire », « estimer » ainsi que les formes négatives de ces termes et d'autres expressions semblables.

Par ailleurs, toute déclaration à l'égard du rendement, des stratégies ou des perspectives futurs, ainsi que des mesures futures éventuelles du Fonds constituent également un énoncé prospectif. Les énoncés prospectifs sont fondés sur des prévisions et des projections courantes à l'égard d'événements futurs et sont, de par leur nature, assujettis, entre autres, à des risques, des incertitudes et des hypothèses concernant le Fonds et à des facteurs économiques.

Les énoncés prospectifs ne constituent pas des garanties quant au rendement futur, et les événements et les résultats réels pourraient différer sensiblement des événements et résultats exprimés ou suggérés par ces énoncés prospectifs formulés par le Fonds. Bon nombre de facteurs importants peuvent contribuer à ces écarts, notamment des facteurs généraux liés à l'économie, à la politique et au marché, les taux d'intérêt, les taux de change, les marchés boursiers et financiers mondiaux, la concurrence commerciale, les changements technologiques, les changements des règlements gouvernementaux, des poursuites judiciaires ou des démarches réglementaires imprévues, et des catastrophes.

Nous insistons sur le fait que la liste des facteurs importants précitée n'est pas complète. Nous vous incitons à examiner attentivement ces facteurs, ainsi que d'autres, avant de prendre toute décision de placement et nous vous prions de ne pas vous fier indûment aux énoncés prospectifs. L'information prospective qui figure dans le présent rapport est valable uniquement à la date du présent rapport. De plus, il convient de prendre note que le Fonds n'a pas l'intention de mettre à jour les énoncés prospectifs à la lumière de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement, avant la publication du prochain rapport de la direction sur le rendement du Fonds.

---

## Fonds alternatif EHP Arbitrage mondial

### Rapport de la direction sur le rendement du Fonds

Le rapport de la direction sur le rendement du Fonds présente les opinions de l'équipe de gestion du portefeuille sur les facteurs et les événements importants qui ont influé sur le rendement et les perspectives du Fonds.

Veuillez lire la mise en garde au sujet des énoncés prospectifs figurant à la page précédente.

### Objectifs et stratégies de placement

L'objectif de placement du Fonds alternatif EHP Arbitrage mondial (le « Fonds ») est de générer un rendement total positif au cours d'un cycle du marché, quelle que soit la conjoncture ou l'orientation générale du marché, qui présente une faible corrélation avec les marchés des titres de participation. Le Fonds utilise des stratégies de placement alternatives, notamment des stratégies visant des arbitrages de fusions, des positions acheteur et vendeur sur des titres de participation, des arbitrages de titres convertibles et des positions acheteur et vendeur sur des titres de crédit, en investissant, dans le cadre de la réalisation de ces stratégies, dans des titres de participation négociés sur des marchés de pays développés, des titres à revenu fixe, des titres convertibles, des FNB de titres à revenu fixe, des FNB de titres de participation, des sociétés d'acquisition à vocation spécifique et des contrats dérivés à terme sur titres du Trésor. Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets, et même davantage, dans des titres de participation d'émetteurs étrangers. Le Fonds effectue des ventes à découvert ou des emprunts aux fins de placement.

Le Fonds aura recours à l'effet de levier. En recourant à des positions acheteurs, vendeurs ou à des instruments dérivés précis, l'exposition brute globale du Fonds ne doit pas être supérieure à 300 % de sa valeur liquidative ou tel qu'il est permis par les lois sur les valeurs mobilières applicables. L'exposition brute globale sera calculée conformément à la méthode prescrite par les règlements en matière de valeurs mobilières ou de dispenses accordées en vertu de ceux-ci. De plus, l'exposition brute globale du Fonds ne doit pas dépasser les limites relatives à l'utilisation d'un effet de levier qui sont décrites à la rubrique « Stratégies de placement » du prospectus simplifié du Fonds ou tel qu'il est permis par les lois sur les valeurs mobilières applicables.

### Dispense de l'application des dispositions du Règlement 81-102

Le Fonds est assujéti à certaines restrictions et pratiques contenues dans la législation sur les valeurs mobilières, dont le Règlement 81-102 (« Règlement 81-102 »), qui visent notamment à faire en sorte que les placements des OPC soient diversifiés et relativement liquides et que les OPC soient gérés de façon adéquate. Nous entendons gérer le Fonds conformément à ces restrictions et pratiques ou obtenir une dispense auprès des autorités en valeurs mobilières avant de mettre en œuvre tout changement. Le texte qui suit fournit une description des dispenses accordées au Fonds en vertu des dispositions du Règlement 81-102, et/ou une description de l'activité générale de placement.

#### Dispense pour les fonds de placement alternatifs

Le Fonds a obtenu les dispenses suivantes en vertu du Règlement 81-102 :

- le paragraphe 2.1(1), pour permettre au Fonds d'investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres d'un seul et même émetteur;
- pour permettre au Fonds d'acheter, vendre ou utiliser des dérivés spécifiques et/ou des titres assimilables à un titre d'emprunt autrement que conformément aux paragraphes 2.7(1), (2) et (3), et aux articles 2.8 et 2.11;
- l'article 2.6 permet au Fonds d'emprunter de la trésorerie à des fins de placement au-delà des limites établies à l'alinéa 2.6(a) et d'octroyer une sûreté sur ses actifs relativement à un tel emprunt;
- l'alinéa 2.6.1(1)(c) et les paragraphes 2.6.1(2) et (3) pour permettre au Fonds d'emprunter des titres d'un agent prêteur pour vendre des titres à découvert dans les limites prescrites;
- l'article 6.8, pour permettre au Fonds de déposer auprès du prêteur des actifs sur lesquels il a constitué une sûreté dans le cadre de l'emprunt de trésorerie susmentionné;
- l'article 7.1, pour permettre au Fonds de verser, ou de conclure des contrats qui l'obligeraient à verser une rémunération déterminée en fonction du rendement du Fonds basé sur le rendement total cumulatif du Fonds pour la période ayant commencé immédiatement après la dernière période pour laquelle la rémunération au rendement a été versée.

### Risque

Les risques du Fonds restent les mêmes que ceux divulgués dans son prospectus simplifié. Le Fonds peut convenir aux investisseurs à la recherche d'un portefeuille diversifié, dont le degré de risque est faible à moyen, qui mise sur des stratégies de placement non traditionnelles qu'ils détiendront par l'intermédiaire d'un portefeuille équilibré, qui veulent bénéficier d'une exposition à des possibilités d'arbitrage qui présentent une faible corrélation par rapport au marché des titres de participation, qui peuvent tolérer un degré de risque de faible à moyen (qui est également la cote de risque du Fonds) et qui ont des objectifs de placement à moyen terme et à long terme.

Il existe plusieurs types de risques, dont notamment ce qui suit :

#### Effet de levier

L'effet de levier survient lorsque l'exposition brute globale du Fonds aux actifs sous-jacents est supérieure au montant investi.

Comme mentionné au préalable, le Fonds a obtenu une dispense pour lui permettre d'emprunter des fonds jusqu'à un maximum de 50 % de sa valeur liquidative et de vendre des titres à découvert dans la mesure où la valeur marchande globale des titres vendus à découvert est limitée à 50 % de sa valeur liquidative. Le recours combiné à la vente à découvert et à l'emprunt de fonds par le Fonds est assujéti à une limite globale de 50 % de sa valeur liquidative.

Conformément à la dispense pour les fonds de placement alternatifs obtenue par le Fonds, l'exposition brute globale du Fonds doit correspondre à la somme de ce qui suit (cette somme ne doit toutefois pas être supérieure à trois fois la valeur liquidative du Fonds) : i) la valeur marchande globale des positions acheteurs du Fonds; ii) la valeur marchande globale des ventes à découvert physiques de titres de participation, de titres à revenu fixe ou d'autres actifs du portefeuille; et iii) la valeur notionnelle globale des positions sur instruments dérivés visés du Fonds, à l'exception des instruments dérivés visés utilisés aux fins de couverture.

Au cours de la période allant de la date de création du Fonds au 31 décembre 2018, le Fonds n'a pas enfreint la limite de l'exposition brute globale de 300 % de sa valeur liquidative tel qu'il est permis par les lois sur les valeurs mobilières. En effet, l'exposition brute globale du Fonds s'est située dans une fourchette de 100,7 % à 200,6 % de sa valeur liquidative au cours de cette période. Le seuil inférieur de la fourchette a été atteint peu après le lancement du Fonds et cela s'explique par le fait que le Fonds avait des souscriptions en trésorerie qu'il ne pouvait placer immédiatement. Le seuil supérieur de la fourchette se situait dans les valeurs attendues, comme stipulé dans le prospectus simplifié, et découlait du déploiement intégral de la stratégie du Fonds à cette époque. Au 31 décembre 2018, l'exposition brute globale correspondait à 129,6 % de la valeur liquidative du Fonds. L'endettement est principalement causé par les ventes à découvert de titres de participation.

### **Risque de change**

La valeur du Fonds est calculée en dollars canadiens. Toutefois, le Fonds investit dans des titres d'émetteurs étrangers libellés en monnaies étrangères. Afin d'atténuer l'incidence des fluctuations des taux de change, nous pouvons avoir recours, à court terme, à des couvertures du risque de change. Plus précisément, nous pouvons couvrir la totalité ou une partie de notre risque de change en tenant compte de notre perception de la valeur relative des monnaies et des risques qui y sont associés.

Au 31 décembre 2018, la concentration la plus importante du risque de change du Fonds concernait le dollar américain qui représentait environ 51,1 % de l'ensemble des actifs nets. Une proportion de près de 99,8 % du risque du Fonds par rapport au dollar américain était couverte à la fin de 2018, son exposition nette eu égard au dollar américain étant de 0,1 %.

Le dollar australien, la livre sterling et l'euro ont fait également l'objet de couvertures correspondant à environ 100 % du risque de change respectif.

### **Résultats d'exploitation**

Lancé le 10 août 2018, le Fonds avait une valeur liquidative de 3,4 millions de dollars au 31 décembre 2018. Le rendement des placements n'est pas présenté si un fond n'est offert que depuis moins d'un an.

D'ordinaire, le Fonds tire un rendement sur ses investissements en achetant des titres dans le cadre d'une fusion proposée (la « société cible ») et en vendant à découvert les actions de la société à l'origine de l'acquisition si elle offre ses actions en contrepartie du paiement pour la fusion. En général, les actions de la société cible se négocient légèrement au-dessous de leur valeur ultime à recevoir à la clôture de la fusion. Cet escompte résulte de deux facteurs : la valeur de rendement de l'argent qui est, à son tour, déterminée par les taux d'intérêt en vigueur, et le risque que la transaction ne se concrétise pas, notamment en raison de l'échec d'un vote, de problèmes d'ordre réglementaire ou juridique ainsi que de risques financiers. Ce processus d'investissement signifie que le Fonds n'est habituellement pas touché par l'évolution générale des marchés, mais plutôt par la disponibilité de fusions attrayantes dans lesquelles il peut participer et par la fluctuation des taux d'intérêt.

En termes de stratégies visant des arbitrages de fusions, le nombre a été inférieur à la moyenne en 2018, comme en témoigne le rendement de 3,8 % de l'indice HRFI Merger Arbitrage par rapport au rendement annualisé de 5,3 % des 20 dernières années de cet indice. Un nombre inhabituel de transactions avortées a été observé eu égard à des titres à forte capitalisation qui étaient probablement détenus par plusieurs fonds, ce qui a entraîné un repli du rendement de l'indice. Dans l'ensemble, les stratégies visant des arbitrages de fusions ont surclassé les indices boursiers généraux, l'indice de rendement total mondial MSCI régressant de 7,4 % au cours de l'année.

Au cours de la période allant de la date de création du Fonds au 31 décembre 2018, le Fonds avait des emprunts en trésorerie variant de néant à environ 11,2 % de la valeur liquidative du Fonds au cours de cette période. Les modalités de financement des emprunts en trésorerie du Fonds auprès des courtiers sont fondées sur les modalités commerciales convenues correspondant au taux de référence applicable plus un écart de un point de base. Ces frais de financement (soit l'intérêt sur marge), le cas échéant, sont calculés et accumulés quotidiennement sur le montant emprunté chaque jour au cours d'un mois. Par ailleurs, le Fonds a convenu avec son principal courtier et gardiens pertinents du Fonds d'emprunter ces sommes en donnant en nantissement des titres de manière à pouvoir utiliser l'effet de levier lorsque le gestionnaire le jugera approprié.

### **Faits nouveaux**

#### **Modifications apportées au Fonds**

Au cours de la période allant de la date de création du Fonds au 31 décembre 2018, EdgeHill Partners (« EdgeHill ») était le fiduciaire, le gestionnaire et le gestionnaire de portefeuille du Fonds. Avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019, EdgeHill a obtenu un visa de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario afin a) de changer le fiduciaire, gestionnaire et gestionnaire de portefeuille, alors EdgeHill, pour EHP Funds Inc. (« EHP »), membre du groupe d'Edgehill; et b) de commencer à offrir des parts de catégorie UA du Fonds. Les parts de catégorie UA sont libellées en dollars américains et les rendements des parts de catégorie UA sont habituellement couverts par rapport au dollar canadien.

## Fonds alternatif EHP Arbitrage mondial

### **Modifications apportées au régime de réglementation du Fonds**

Le 4 octobre 2018, les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont publié les règles finales pour la nouvelle catégorie de fonds de placement offerts par voie de prospectus, nommée les « OPC alternatifs » (les « Règles finales »). Les règles finales sont entrées en vigueur le 3 janvier 2019 et modifient les dispositions du Règlement 81-102 et des règlements connexes qui s'appliquaient précédemment aux OPC traditionnels. Ainsi, avec prise d'effet le 3 janvier 2019, le Fonds ne s'appuie plus sur les exemptions auparavant consenties par l'autorité de réglementation (voir la rubrique « Dispense de l'application des dispositions du Règlement 81-102 » plus avant) et est plutôt désormais assujéti aux Règles finales.

Voici un sommaire, et non une liste exhaustive des Règles finales pertinentes pour le Fonds :

- la limite de concentration de 10 % par émetteur unique pour les transactions à découvert ne s'appliquera pas à la vente à découvert de « titres d'État » (définis dans le Règlement 81-102);
- les OPC alternatifs pourront emprunter auprès d'entités au pays et à l'étranger qualifiant au titre de gardien ou de gardien secondaire aux termes du Règlement 81-102 (les modifications proposées de 2016 avaient envisagé de ne permettre que les prêts auprès d'entités canadiennes);
- le levier maximal pour les OPC alternatifs demeurera à 300 % de la valeur liquidative, mais le calcul de l'endettement ne tiendra pas compte de la valeur nominale des dérivés utilisés à des fins de « couverture » (comme défini dans le Règlement 81-102);
- Les exigences d'admissibilité à titre de gardien ou de gardien secondaire d'un fonds de placement ont été modifiées pour supprimer l'exigence stipulant que les sociétés affiliées de banques et sociétés de fiducie au pays et à l'étranger devaient produire des états financiers accessibles au public tenant compte du montant de capitaux requis (même si des états financiers audités attestant des capitaux seront encore nécessaires);
- les OPC alternatifs pourront déposer des actifs en portefeuille d'une valeur maximale de 25 % de la valeur liquidative auprès d'un seul agent prêteur (autre que le gardien ou un gardien secondaire du Fonds) à titre de garantie pour les transactions de vente à découvert, par rapport à la limite initiale de 10 % de la valeur liquidative dans les modifications proposées en 2016.

Le texte complet des règles est disponible sur le site de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, à l'adresse [https://www.osc.gov.on.ca/en/SecuritiesLaw\\_csa\\_20181004\\_81-102\\_alternative-mutual-funds.htm](https://www.osc.gov.on.ca/en/SecuritiesLaw_csa_20181004_81-102_alternative-mutual-funds.htm) (en anglais seulement).

### **Autres faits nouveaux**

Nous mettons systématiquement en œuvre notre processus d'investissement en ce qui a trait au Fonds au cours des cycles de marché sans pouvoir anticiper ou prédire la façon dont les cycles évolueront. Cela dit, la croissance mondiale a de toute évidence ralenti depuis le sommet atteint au début de 2018 et, pour l'avenir, il y a un risque élevé de récession. À la fin de 2018, alors qu'il persiste quelques signes un peu plus importants d'atonie des marchés tels qu'en Allemagne et au

Japon, l'économie mondiale en général semble ralentir sans que toutes les conditions soient en place pour qu'on assiste à une nette contraction. Si la guerre commerciale entre les États-Unis et la Chine venait à se résoudre, nous pourrions assister à une reprise de la croissance mondiale et, une fois de plus, à une hausse subséquente des taux d'intérêt.

Une conjoncture de récession se caractérise par une diminution du nombre de fusions disponibles dans lesquelles investir ainsi que par le reflux des taux d'intérêt, ces facteurs contribuant à une baisse des investissements faits dans des stratégies visant des arbitrages de fusions. Nous croyons qu'en 2019 le Fonds pourra bénéficier d'un contexte d'investissement propice, avec une croissance des fusions suivie d'une hausse générale des taux d'intérêt qui tendent à augmenter les rendements éventuels des stratégies visant des arbitrages de fusions. Nous veillons aussi à atténuer le risque de crédit propre à la Chine. En ce qui a trait aux fusions auxquelles participent des sociétés canadiennes ou américaines devant être approuvées par le gouvernement chinois, nous estimons qu'il existe un risque accru d'échec des transactions, étant donné la guerre commerciale entre les États-Unis et la Chine et les relations politiques tendues actuelles entre le Canada et la Chine..

### **Transactions avec des parties liées**

Au cours de la période allant de la date de création du Fonds au 31 décembre 2018, la responsabilité des activités quotidiennes du Fonds incombe à EdgeHill qui, de ce fait, pouvait recevoir des frais de gestion, comme il est expliqué dans la rubrique qui suit.

### **Charges absorbées par le gestionnaire**

Le Fonds est responsable de la totalité de ses charges d'exploitation, y compris des frais juridiques, honoraires d'audit et toutes autres charges engagées dans le cours normal des activités. Le gestionnaire a décidé d'absorber certaines des charges du Fonds en 2018. Pour la période close le 31 décembre 2018, le gestionnaire a absorbé des charges du Fonds totalisant 63 761 \$, constituées à hauteur de 15 783 \$ de charges administratives, à hauteur de 27 890 \$ d'honoraires d'audit, à hauteur de 11 436 \$ d'honoraires pour services professionnels et à hauteur de 8 652 \$ de frais autres.

### **Frais de gestion**

En contrepartie de la prestation de services de placement et de gestion, EdgeHill et EHP reçoivent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, des frais de gestion calculés et accumulés quotidiennement, selon un pourcentage de la valeur liquidative de la catégorie de parts du Fonds majoré des taxes applicables, et ils sont payables le dernier jour de chaque mois. Pour la période close le 31 décembre 2018, le Fonds a engagé des frais de gestion de 3 314 \$ majorés des taxes applicables. Pour les parts de catégorie I, les frais de gestion, le cas échéant, sont négociés, et versés directement par l'investisseur.

EdgeHill affecte ces frais de gestion au versement de commissions de souscription et de suivi à des courtiers inscrits au titre du placement d'actions du Fonds, des conseils en gestion de placement et des frais d'administration en lien avec le rôle de gestionnaire d'Edgehill.

Les frais de gestion se ventilent comme suit :

Catégorie de parts	En pourcentage des frais de gestion		
	Taux annuels	Rémunération du courtier	Administration générale et conseils en placement
Catégorie A	1,90 %	31,0 %	69,0 %
Catégorie F	0,90 %	–	100 %
Catégorie UF	0,90 %	–	100 %

### Rémunération au rendement

Le gestionnaire reçoit une rémunération au rendement relativement à chaque catégorie de parts d'un fonds. Le Fonds verse au gestionnaire une rémunération au rendement chaque trimestre civil (une « période d'établissement de la rémunération au rendement ») correspondant à 15 % du profit net (au sens donné à ce terme ci-après) de chaque catégorie de parts applicable, sous réserve du sommet (au sens donné à ce terme ci-après). La rémunération au rendement sera calculée et cumulée pour chaque catégorie quotidiennement au cours de chaque période d'établissement de la rémunération au rendement, et relativement à un rachat de parts d'une catégorie au cours d'un trimestre, à la date de rachat pertinente.

Le profit net désigne, relativement à toute catégorie de parts du Fonds, pour toute période d'établissement de la rémunération au rendement, le montant obtenu et cumulé sur une base quotidienne au cours de cette période d'établissement de la rémunération au rendement, en déduisant la valeur liquidative initiale par part de la catégorie pour cette période d'établissement de la rémunération au rendement de la valeur liquidative par part à la clôture de cette catégorie pour cette période d'établissement de la rémunération au rendement et en multipliant le résultat par le nombre total de parts de la catégorie en circulation à la fermeture des bureaux chaque jour ouvrable de cette période d'établissement de la rémunération au rendement (et, relativement à un rachat de parts d'une catégorie au cours d'un trimestre, à la date de rachat en cause).

La rémunération au rendement ne sera versée relativement à une catégorie de parts du Fonds à moins que le profit net eu égard à la période d'établissement de la rémunération au rendement pour cette catégorie de parts excède toute perte nette de la ou des périodes d'établissement de la rémunération au rendement précédente(s) attribuable aux parts en circulation de la période d'établissement de la rémunération au rendement pour cette catégorie (la « sommet ») et, dans de telles circonstances, la rémunération au rendement ne sera versée que sur la tranche du profit net qui dépasse le sommet (c'est-à-dire que le gestionnaire doit d'abord recouvrer les pertes imputables aux parts en circulation d'une catégorie avant de pouvoir facturer des honoraires de performance relativement à cette même catégorie).

Les investisseurs investissant dans des parts de catégorie I peuvent négocier une rémunération au rendement (conformément aux exigences réglementaires applicables) devant être payée par les investisseurs qui diffère de celle qui est décrite ci-dessus ou même négocier de ne payer aucune rémunération au rendement.

Pour la période close le 31 décembre 2018, le Fonds a versé une rémunération au rendement de 10 628 \$ plus les taxes applicables.

### Autres transactions avec des parties liées

Le gestionnaire, ses dirigeants et ses administrateurs investissent à l'occasion dans des parts du Fonds dans le cours normal des activités. Toutes les transactions avec des parties liées engageant le gestionnaire sont fondées sur la valeur liquidative de chaque catégorie de parts à la date de la transaction. Au 31 décembre 2018, 612,1898 parts de catégorie A, 100,5396 parts de catégorie F et 40 261,4332 parts de catégorie I étaient détenues par le gestionnaire et les détenteurs de parts liés au gestionnaire, ce qui représentait environ 13,0 % de la valeur liquidative du Fonds.

### Comité d'examen indépendant

EdgeHill a établi un comité d'examen indépendant (le « CEI ») composé de trois membres indépendants aux termes du Règlement 81-107 (le « règlement ») des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le CEI a pour mandat d'examiner les politiques et procédures écrites par le gestionnaire régissant les questions de conflits d'intérêts touchant les fonds gérés EdgeHill et de donner un avis en ce sens.

Le Fonds reçoit des directives permanentes (les « DP ») du CEI qui constituent une approbation écrite ou une recommandation du CEI autorisant le gestionnaire à appliquer toute mesure spécifique établie dans les DP de façon continue. Les DP permettent d'assurer que les mesures mises en œuvre par le gestionnaire sont conformes à la loi, au Règlement et aux politiques et procédures du gestionnaire dans le but de produire un résultat équitable et raisonnable pour le Fonds. Les DP présentent des mesures relatives notamment a) aux frais, b) à la répartition des placements, c) au choix du courtier et d) à l'évaluation du portefeuille. Le gestionnaire doit présenter au CEI un rapport écrit décrivant sommairement chaque cas où il a eu recours aux DP. Au cours de la période close le 31 décembre 2018, le CEI n'a formulé aucune recommandation au gestionnaire.

Pour un complément d'information sur le CEI, veuillez consulter le prospectus simplifié et la notice annuelle du Fonds. En contrepartie des services fournis au Fonds, des honoraires sont versés aux membres et leurs dépenses leur sont remboursées.

**Rendement passé**

Le rendement des placements n'est pas présenté si un Fond n'est offert que depuis moins d'un an.

**Faits saillants financiers**

Les tableaux suivants présentent les principales informations financières du Fonds qui visent à aider à comprendre le rendement financier du Fonds pour la période close le 31 décembre 2018. Ces informations sont tirées des états financiers du Fonds.

<b>Catégorie A</b>	<b>31 déc. 2018</b>
<b>Actif net du Fonds par part</b> (note 1)	
<b>Actif net à l'ouverture de la période</b>	10,00 \$
Augmentation provenant de l'exploitation	
Total des produits	0,06 \$
Total des charges	(0,40)
Profit réalisé pour la période	0,78
Profit latent pour la période	0,44
<b>Augmentation totale provenant de l'exploitation</b>	<b>0,88 \$</b>
<b>Distributions aux porteurs de parts</b>	
À partir des gains en capital	(0,24) \$
<b>Distributions totales aux porteurs de parts</b>	<b>(0,24) \$</b>
<b>Actif net à la clôture de la période</b> (note 2)	<b>10,61 \$</b>
<b>Ratios et données supplémentaires</b> (note 3)	
Valeur liquidative totale (en milliers)	281 \$
Nombre de parts en circulation (en milliers)	27
Ratio des frais de gestion (note 4)	5,76 %
Ratio des frais de gestion avant renoncations et prises en charge	14,60 %
Valeur liquidative par part	10,61 \$

<b>Catégorie F</b>	<b>31 déc. 2018</b>
<b>Actif net du Fonds par part</b> (note 1)	
<b>Actif net à l'ouverture de la période</b>	10,00 \$
Augmentation provenant de l'exploitation	
Total des produits	0,08 \$
Total des charges	(0,33)
Profit réalisé pour la période	0,64
Profit latent pour la période	0,35
<b>Augmentation totale provenant de l'exploitation</b>	<b>0,74 \$</b>
<b>Distributions aux porteurs de parts</b>	
À partir des gains en capital	(0,06) \$
<b>Distributions totales aux porteurs de parts</b>	<b>(0,06) \$</b>
<b>Actif net à la clôture de la période</b> (note 2)	<b>10,84 \$</b>
<b>Ratios et données supplémentaires</b> (note 3)	
Valeur liquidative totale (en milliers)	2 308 \$
Nombre de parts en circulation (en milliers)	213
Ratio des frais de gestion (note 4)	4,28 %
Ratio des frais de gestion avant renoncations et prises en charge	13,13 %
Valeur liquidative par part	10,84 \$



**Faits saillants financiers (suite)**

Catégorie I	31 déc. 2018
<b>Actif net du Fonds par part</b> (note 1)	
<b>Actif net à l'ouverture de la période</b>	10,00 \$
Augmentation provenant de l'exploitation	
Total des produits	0,08 \$
Total des charges	(0,13)
Profit réalisé pour la période	0,67
Profit latent pour la période	0,53
<b>Augmentation totale provenant de l'exploitation</b>	<b>1,15 \$</b>
<b>Distributions aux porteurs de parts</b>	
À partir des gains en capital	(0,46) \$
<b>Distributions totales aux porteurs de parts</b>	<b>(0,46) \$</b>
<b>Actif net à la clôture de la période</b> (note 2)	<b>10,66 \$</b>
<b>Ratios et données supplémentaires</b> (note 3)	
Valeur liquidative totale (en milliers)	429 \$
Nombre de parts en circulation (en milliers)	40
Ratio des frais de gestion (note 4)	1,81 %
Ratio des frais de gestion avant renoncations et prises en charge	10,66 %
Valeur liquidative par part	10,66 \$

Catégorie UF	31 déc. 2018	
	Dollars canadiens	Dollars américains
<b>Actif net du Fonds par part</b> (note 1)		
<b>Actif net à l'ouverture de la période</b>	13,23 \$	10,00 \$
Augmentation provenant de l'exploitation		
Total des produits	0,04 \$	0,03 \$
Total des charges	(0,25)	(0,18)
Profit réalisé pour la période	0,20	0,13
Profit latent pour la période	1,06	0,56
<b>Augmentation totale provenant de l'exploitation</b>	<b>1,05 \$</b>	<b>0,54 \$</b>
<b>Distributions aux porteurs de parts</b>		
À partir des gains en capital	(0,18) \$	(0,13) \$
<b>Distributions totales aux porteurs de parts</b>	<b>(0,18) \$</b>	<b>(0,13) \$</b>
<b>Actif net à la clôture de la période</b> (note 2)	<b>13,72 \$</b>	<b>10,05 \$</b>
<b>Ratios et données supplémentaires</b> (note 3)		
Valeur liquidative totale (en milliers)	341 \$	250 \$
Nombre de parts en circulation (en milliers)	25	25
Ratio des frais de gestion (note 4)	4,30 %	4,30 %
Ratio des frais de gestion avant renoncations et prises en charge	13,15 %	13,15 %
Valeur liquidative par part	13,72 \$	10,05 \$

**Faits saillants financiers (suite)**

Notes

1. L'actif net par part se calcule comme suit :

- a) L'information financière pour 2018 est tirée des états financiers annuels audités du Fonds portant sur la période allant du 10 août 2018 (début des activités) au 31 décembre 2018.
- b) L'actif net par part d'une catégorie est fondé sur le nombre de parts en circulation de cette catégorie au moment considéré. L'augmentation provenant de l'exploitation par part d'une catégorie s'appuie sur le nombre moyen pondéré de parts en circulation de cette catégorie au cours de la période.
- c) Les distributions par part d'une catégorie sont établies selon le nombre de parts en circulation de cette catégorie à la date de clôture des registres aux fins des distributions. Les distributions ont été réinvesties en parts additionnelles du Fonds.
- d) Les faits saillants financiers n'ont pas pour objet de constituer le prolongement de l'actif net par part d'ouverture et de clôture.

2. L'actif net est calculé conformément aux IFRS.

3. L'information financière dans le tableau des ratios et données supplémentaires en date du 31 décembre 2018 et pour les périodes respectives présentées.

4. Le ratio des frais de gestion (le « RFG ») est établi d'après le total des charges payées par chacune des catégories du Fonds, incluant les taxes applicables et excluant l'intérêt sur marge, les commissions, et les autres coûts de transaction de portefeuille, et s'exprime en pourcentage annualisé de la valeur liquidative moyenne quotidienne de chacune des catégories du Fonds au cours de la période. Lorsqu'une catégorie est établie au cours d'une période, le RFG est annualisé. Le gestionnaire peut, à son gré, renoncer ou prendre en charge ces frais. Ces renoncations et prises en charge peuvent être résiliées en tout temps. Le RFG du Fonds est présenté avec et sans les renoncations et prises en charge.

**Ratios du Fonds**

**Catégories A, F, I et UF**

	<b>31 déc. 2018</b>
Ratio des frais d'opérations y compris la charge au titre de dividendes sur titres à découvert (note 5)	4,17 %
Ratio des frais d'opérations, compte non tenu de la charge au titre de dividendes sur titres à découvert (note 5)	3,26 %
Taux de rotation du portefeuille (note 6)	430,52 %

Notes

5. Le ratio des frais d'opérations représente l'intérêt sur marge, les frais d'emprunt sur les placements vendus à découvert, le total des commissions et les autres coûts de transaction du portefeuille et est exprimé en pourcentage annualisé de la valeur liquidative moyenne quotidienne du Fonds. Ce ratio est calculé pour l'ensemble du fonds et s'applique à toutes les catégories du Fonds.

6. Le taux de rotation du portefeuille est calculé pour l'ensemble du fonds en fonction du moindre des souscriptions ou des produits de la vente de titres de la période, exclusion faite de la trésorerie, des billets à court terme et des obligations assorties d'échéances à l'achat d'au plus un an, divisé par la valeur moyenne des titres en portefeuille pour la période. Le taux de rotation du portefeuille du Fonds indique dans quelle mesure le conseiller en valeurs du Fonds gère activement les placements. Un taux de rotation de 100 % signifie que le Fonds achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de la période. Plus le taux de rotation du Fonds au cours d'une période est élevé, plus les frais d'opérations payables par le Fonds sont élevés au cours de cette période, et plus il est probable qu'un investisseur réalisera des gains en capital imposables au cours de la période. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un portefeuille.

**Sommaire du portefeuille de placements** au 31 décembre 2018

Le tableau suivant présente les 25 principaux titres acheteurs que détient le Fonds. Si le nombre de titres vendeurs du Fonds est inférieur à 25, tous les titres sont alors énumérés.

Le sommaire du portefeuille de placements peut évoluer compte tenu des opérations en cours dans le portefeuille du Fonds. Une mise à jour trimestrielle est disponible. Vous êtes priés de consulter notre site Web à l'adresse [www.ehpfunds.com](http://www.ehpfunds.com).

**Valeur liquidative totale du Fonds (en millions)** **3,4 \$**

**Les 25 principaux titres acheteurs**

<b>Émetteur</b>	<b>% de la valeur liquidative</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	16,4
Nevsun Resources Ltd	4,3
Integrity Gaming Inc.	4,1
Agellan Commercial Real Estate Investment Trust	3,6
Nexo Solutions Inc.	3,3
TESARO Inc.	3,2
Travelport Worldwide Ltd	3,2
Red Hat Inc.	3,2
Neo Performance Materials Inc.	3,2
Esterline Technologies Corp.	3,2
Pandora Media Inc.	3,2
Blue Hill Bancorp Inc.	3,2
Cortex Business Solutions Inc.	3,2
Nutrisystem Inc.	3,2
The Navigators Group Inc.	3,2
Tribune Media Co.	3,2
Integrated Device Technology Inc.	3,2
Investment Technology Group Inc.	3,2
InfraREIT Inc.	3,2
MINDBODY Inc.	3,1
Randgold Resources Ltd	3,1
ECN Capital Corp.	2,9
Electro Scientific Industries Inc.	2,6
Imperva Inc.	2,6
BinckBank NV	2,5
<b>Total</b>	<b>93,3</b>

**Les principaux titres vendeurs**

<b>Émetteur</b>	
Sirius XM Holdings Inc.	(3,3)
Barrick Gold Corp.	(3,1)
Independent Bank Corp/Rockland MA	(2,4)
Univar Inc.	(2,2)
Luxfer Holdings PLC	(2,0)
Science Applications International Corp.	(1,7)
First Merchants Corp.	(1,6)
Husky Energy Inc.	(0,8)
Essendant Inc.	(0,5)
Chesapeake Energy Corp.	(0,4)
Tivity Health Inc.	(0,4)
MEG Energy Corp., options de vente, 8,00 \$, 18 janv. 2019	(0,1)
Taseko Mines Ltd	(0,1)
<b>Total</b>	<b>(18,6)</b>

**Répartition du portefeuille**

	<b>% de la valeur liquidative</b>		
	<b>Acheteur</b>	<b>Vendeur</b>	<b>net</b>
Titres de participation	102,6	(18,5)	84,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	16,4	–	16,4
Titres à revenu fixe	1,3	–	1,3
Bons de souscription	1,2	–	1,2
Options	0,1	(0,1)	–
Autres actifs nets	(3,0)	–	(3,0)
<b>Total</b>	<b>118,6</b>	<b>(18,6)</b>	<b>100,0</b>

**Sommaire du portefeuille de placements (suite)**
**Répartition sectorielle**

	% de la valeur liquidative		
	Acheteur	Vendeur	net
Services financiers	25,1	(4,0)	21,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	16,4	–	16,4
Technologies	16,2	(1,7)	14,5
Communications	15,0	(3,3)	11,7
Biens de consommation non cyclique	10,2	(0,4)	9,8
Industries	9,0	–	9,0
Biens de consommation cyclique	9,9	(2,5)	7,4
Matières premières	10,8	(5,3)	5,5
Services diversifiés	5,2	–	5,2
Services publics	3,0	–	3,0
Énergie	0,8	(1,4)	(0,6)
Autres actifs nets	(3,0)	–	(3,0)
<b>Total</b>	<b>118,6</b>	<b>(18,6)</b>	<b>100,0</b>

**Répartition géographique**

	% de la valeur liquidative		
	Acheteur	Vendeur	net
États-Unis	68,6	(12,5)	56,1
Canada	31,9	(4,1)	27,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie	16,4	–	16,4
Europe	2,6	–	2,6
Australie	1,6	–	1,6
Royaume-Uni	0,5	(2,0)	(1,5)
Autres actifs nets	(3,0)	–	(3,0)
<b>Total</b>	<b>118,6</b>	<b>(18,6)</b>	<b>100,0</b>

**Exposition nette aux monnaies**

	% de la valeur liquidative
Dollar canadien	99,9
Dollar américain	0,1
Dollar australien	–
Livre sterling	–
Euro	–
<b>Total</b>	<b>100,0</b>